



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/PFA/7/2

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment relatif aux audits et au contrôle

PFA

Date: 5 mars 2015

Original: anglais

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI): rapport annuel

Objet du document

On trouvera dans le présent document le rapport 2015 du Comité consultatif de contrôle indépendant, soumis pour discussion et orientation.

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau fera rapport au comité sur la suite donnée aux recommandations contenues dans le rapport joint en annexe.

Unité auteur: Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI).

Documents connexes: GB.316/PFA/6/1; GB.316/PV(&Corr.), paragr. 650; GB.320/PFA/11.

1. Conformément à son mandat ¹, le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) s'est réuni à Genève les 26 et 27 mai 2014, du 23 au 25 septembre 2014 et du 27 au 29 janvier 2015.
2. Sont membres du comité:
 - M. Luis Guillermo CHINCHILLA (Pérou)
 - M^{me} Eileen Skevin FUSCO (Etats-Unis)
 - M^{me} Bushra Naz MALIK (Pakistan)
 - M^{me} Hilary WILD (Royaume-Uni)
 - M^{me} Jeya WILSON (Afrique du Sud)
3. Le Directeur général transmet ci-joint au Conseil d'administration, pour examen, le rapport du comité.

¹ Documents GB.316/PFA/6/1 et GB.316/PV(&Corr.), paragr. 650.

Annexe

Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (septième rapport annuel)

1. Le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) a le plaisir de présenter son rapport sur les travaux qu'il a accomplis de mai 2014 à janvier 2015, période pendant laquelle il s'est réuni trois fois à Genève, les 26 et 27 mai 2014, du 23 au 25 septembre 2014 et du 27 au 29 janvier 2015. A toutes les réunions, le quorum a été atteint, et tous les membres ont confirmé que la déclaration sur l'absence de conflit d'intérêts qu'ils avaient signée demeurait valable. Le comité a grandement apprécié l'occasion qui lui a été donnée de s'entretenir avec le Conseil d'administration lors d'une séance d'information informelle tenue en septembre.
2. Le comité a suivi un ordre du jour permanent fondé sur le mandat qui détermine les travaux qu'il doit accomplir pour s'acquitter de l'intégralité de ses responsabilités.
3. Lors des réunions, le comité s'est entretenu avec des hauts fonctionnaires du Bureau, dont le Directeur général, le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR), le Trésorier et contrôleur des finances, le Directeur du Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM), le Directeur du Département du développement des ressources humaines (HRD), le Chef auditeur interne, le Directeur du Département de la gestion de l'information et des technologies (INFOTEC), le Responsable de la gestion des risques (SRO) et la Directrice du Centre international de formation (CIF Turin), pour assurer le suivi des questions examinées à ses réunions précédentes et recevoir des informations au sujet d'autres questions relevant de son mandat.
4. Le comité s'est entretenu avec des représentants du Commissaire aux comptes, à savoir le Vérificateur général du Canada, lors de ses réunions de mai et septembre 2014. Pendant sa réunion de septembre, il a également rencontré de manière informelle des membres du Conseil d'administration pour discuter avec eux de ses travaux.

Information financière, états financiers vérifiés, pratiques en matière de divulgation des informations et rapports du Commissaire aux comptes

5. Le comité a examiné la qualité et le niveau de l'information financière, et en particulier de tous les documents qui s'y rapportent: le rapport, les états financiers ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes. Comme il a été indiqué au Conseil d'administration en juin 2014, le comité avait examiné les états financiers pour 2013 dans le cadre d'une réunion avec le Commissaire aux comptes et de hauts fonctionnaires des services financiers du Bureau. Cela lui a permis de confirmer au Conseil d'administration que l'indépendance du Commissaire aux comptes n'avait pas été compromise. Au regard du rapport du Commissaire aux comptes, le comité a conseillé au Conseil d'administration de recommander à la Conférence d'adopter le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013.
6. Le comité a axé son examen sur la façon dont les chiffres, les notes et le rapport analytique complémentaire sont présentés par le Bureau. Il a noté que, si le Bureau a mis en œuvre avec succès les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et a établi des états financiers qui ont fait l'objet d'une opinion sans réserve des vérificateurs, la présentation d'informations détaillées telle qu'elle est requise par ces normes peut rendre les états financiers moins accessibles aux non-spécialistes. Par conséquent, comme l'a recommandé le comité, le Bureau a mené une analyse approfondie pour recenser les améliorations qui peuvent être apportées en matière de présentation, en consultation avec le Commissaire aux comptes. Le comité fera rapport au Conseil d'administration en juin

2015 sur le résultat de ces travaux, lorsque seront examinés le rapport financier et les états financiers vérifiés consolidés pour 2014.

7. Le comité a examiné la présentation des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et a débattu de la question des engagements non capitalisés. S'il a reconnu que le niveau des engagements non capitalisés évolue à mesure qu'il est tenu compte dans les calculs des effets des hypothèses actuarielles ajustées, le comité recommande une nouvelle fois de provisionner ces engagements, étant donné que la promotion de conditions d'emploi de qualité élevée fait partie du mandat de l'OIT. Il note que le Bureau a pris des mesures pertinentes en ce sens et a notamment fait en sorte que les sources de financement extrabudgétaires apportent un niveau approprié de contribution au fonds destiné au personnel employé pour des projets. A sa réunion de mai 2014, le comité a examiné les résultats d'une étude actuarielle et, bien que le niveau des engagements non capitalisés ait diminué au 31 décembre 2013, recommande toujours l'élaboration d'un plan destiné à provisionner entièrement ces engagements sur une période de temps appropriée. Il conseille également au Bureau, en collaboration avec le Conseil d'administration, de continuer à mettre en œuvre des mesures pour atteindre cet objectif. En juin 2015, le comité fera de nouveau rapport sur la question.
8. Le comité a examiné le processus engagé par le Bureau en vue d'élaborer des méthodes comptables conformes à quatre nouvelles normes IPSAS, dont deux d'entre elles (IPSAS-29 et IPSAS-30), qui ont trait aux instruments financiers, sont applicables à l'OIT. Il a recommandé que ce processus soit mené de façon approfondie, en collaboration avec le Commissaire aux comptes. Le CCCI a posé un certain nombre de questions au Bureau et au Commissaire aux comptes. Sur la base de son analyse et des réponses qui lui ont été données, il a conclu que l'OIT devrait mettre en œuvre ces deux nouvelles normes IPSAS.

Recommandation 1 (2015): Le Bureau devrait, en consultation avec le Conseil d'administration, continuer d'explorer et de mettre en œuvre des mesures visant à provisionner entièrement les charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service sur une période de temps appropriée.

Méthodes et normes comptables

9. Dans l'exercice de la fonction consultative qu'il remplit auprès du Conseil d'administration et du Directeur général en ce qui concerne la pertinence des méthodes et normes comptables et des pratiques en matière de divulgation des informations, le comité a le plaisir de signaler que, hormis les recommandations ci-dessus, il n'a pas d'autre point à soulever.

Champ, plan de travail et méthode de l'audit externe

10. Le comité a examiné le champ, le plan de travail et la méthode de l'audit externe à sa réunion de septembre.
11. Dans le cadre d'une réunion privée, le comité et les représentants du Commissaire aux comptes ont pu examiner leurs domaines d'intérêt commun et développer leurs relations de travail. Cette manière judicieuse de procéder, appliquée dans tout le système des Nations Unies, permet de s'assurer que, en cas de problèmes concernant les relations de travail entre le Commissaire aux comptes et le Bureau ou le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO), les deux parties peuvent en discuter de manière franche et ouverte. Le comité relève avec satisfaction que les relations de travail entre le Bureau et le Commissaire aux comptes semblent efficaces et constructives.

Sélection du Commissaire aux comptes

12. En vertu du mandat du CCCI, le Conseil d'administration peut solliciter l'avis du comité à propos de la nomination du Commissaire aux comptes. Après une demande en ce sens du Conseil d'administration, le comité, à sa réunion de mai et avant sa réunion de septembre, a établi une procédure et des critères objectifs pour l'examen technique et l'évaluation des candidatures. En septembre, il a effectué un examen technique approfondi de toutes les candidatures aux fonctions de Commissaire aux comptes pour les deux prochaines périodes biennales. Ces candidatures ont été évaluées au regard des mêmes critères, ce qui a permis de déterminer leur degré de conformité technique avec les exigences définies dans le dossier d'appel d'offres. Comme il est indiqué dans le rapport de l'année dernière, le comité, en sa qualité de comité consultatif technique, est parfaitement conscient du fait qu'il faut éviter tout conflit d'intérêts potentiel afin de préserver l'intégrité de la procédure. En conséquence, M^{me} Wild (Royaume-Uni) s'est récusée et n'a pas présidé les délibérations du comité ni n'a participé à l'évaluation de la soumission du National Audit Office britannique (NAO), et M^{me} Fusco (Etats-Unis) a assuré la présidence du comité dans le cadre de ce processus. Le comité a présenté un rapport détaillé au jury de sélection.

Champ, plan de travail et ressources de l'audit interne et exécution et indépendance de cette fonction

13. Le comité s'est entretenu avec le Chef auditeur interne à chacune de ses réunions, y compris dans le cadre d'une réunion privée. Il a examiné le champ, le plan de travail et les ressources de l'audit interne et a constaté que le champ et le plan de travail avaient été bien conçus, sur la base d'une évaluation approfondie des risques. Le comité a par ailleurs examiné les ressources requises pour mettre en œuvre le plan de travail.
14. Le comité a examiné l'approche suivie pour établir un plan d'audit axé sur les risques, qui sert de base pour calculer les ressources nécessaires à l'exécution du plan de travail. Il estime que l'approche adoptée par l'IAO en matière d'analyse des risques et de planification axée sur les risques est pertinente et note que, une fois que le cadre de gestion des risques du Bureau aura été entièrement mis en place et sera bien intégré dans les pratiques de gestion du BIT, l'IAO disposera là d'un élément important pour sa propre planification axée sur les risques. Le comité recommande donc au Chef auditeur interne de continuer à participer, à titre consultatif, à l'élaboration du cadre de gestion des risques du Bureau.
15. Le comité a aussi longuement débattu de la question du niveau de ressources de l'IAO et, partant, de sa capacité à exécuter le plan axé sur les risques, qui reflète les besoins de l'OIT. Il considère que l'évaluation des risques effectuée par l'IAO est de bonne qualité, mais estime que celui-ci manque de ressources pour réaliser les travaux prévus dans le plan axé sur les risques. Il reconnaît que le Directeur général a toujours alloué des ressources supplémentaires lorsque le Chef auditeur interne en a fait la demande. Il note cependant que, dans certaines circonstances, cela pourrait créer une pression inutile sur l'IAO. Le comité estime que les ressources allouées sont très limitées au regard du plan qui a été approuvé, dans la mesure où elles ne permettent aucun décalage des activités. La situation pourrait également inciter le Chef auditeur interne à repousser des vérifications prévues conformément à l'évaluation des risques. Le comité recommande donc au Chef auditeur interne d'adopter une approche plus réaliste pour calculer le niveau des ressources nécessaires à l'exécution du plan axé sur les risques établi par l'IAO. Par ailleurs, si les ressources disponibles sont insuffisantes pour financer le plan, le comité recommande en outre de redéfinir les priorités, en consultation étroite avec le Directeur général, afin que celui-ci soit conscient des effets de sa décision sur le niveau d'assurance que l'IAO est en mesure de lui fournir.
16. Comme cela a été dit plus haut, le comité se félicite de l'importance que le Directeur général accorde à l'IAO, comme en attestent les ressources supplémentaires que celui-ci

alloue à l'IAO quand on lui en fait la demande, ainsi que les discussions qu'il mène avec le comité. Il estime toutefois que, après que l'IAO aura effectué une évaluation plus réaliste des ressources nécessaires à l'amélioration de son fonctionnement, le Directeur général devrait veiller à lui allouer des ressources correspondant mieux à cette évaluation révisée.

17. Si le comité n'a pas d'inquiétude concernant le niveau d'indépendance de la fonction d'audit interne, il note cependant que la mise à disposition de ressources suffisantes est un gage de l'indépendance de cette fonction.
18. Pour ce qui est des résultats de la fonction d'audit interne, le comité note que la mise en œuvre du plan de travail 2014-15 progresse bien et que quelques ajustements ont été apportés pour répondre à un besoin nouveau, à savoir que l'IAO soit davantage en mesure d'utiliser les capacités d'analyse des données du système IRIS. Le comité s'en félicite et soutient cet investissement.
19. Par ailleurs, le comité a noté que la fréquence des allégations de fraude ou autres malversations a augmenté et que cela occasionne un surplus de travail pour l'unité responsable. Il est difficile de prévoir le volume de ressources nécessaires, puisque la nature des travaux d'investigation dépend des circonstances et qu'elle est imprévisible. Il peut donc être difficile de déterminer le niveau de ressources dont a besoin l'unité des investigations. Le comité souligne l'importance d'un niveau suffisant de ressources pour cette fonction au sein de l'IAO, étant donné que les conséquences d'éventuels retards dans la conduite des enquêtes sont de deux ordres. Premièrement, il est plus difficile de mener des investigations avec efficacité et, deuxièmement, l'examen en temps utile d'allégations de fraude ou de malversations a un effet dissuasif sur les fraudeurs potentiels.
20. Au cours de l'année à venir, le comité examinera plus attentivement le processus associé au maintien d'un cadre éthique englobant tous les aspects des activités du BIT et favorisant une culture de la lutte contre la fraude au sein du Bureau.
21. Le comité a examiné les plans de mise en œuvre des autres recommandations formulées dans le cadre de l'examen externe d'assurance qualité des activités de l'IAO, effectué en 2013. Deux de ces recommandations prévoient un rôle pour le CCCI et concernent les liens hiérarchiques du Chef auditeur interne, ainsi que sa nomination et sa cessation de fonctions. Le comité estime que ces recommandations reflètent de bonnes pratiques, mais qu'elles ne sont pas suffisamment nuancées pour rendre compte des relations de gouvernance au sein de l'OIT. Il appuie néanmoins pleinement l'objectif de ces recommandations, à savoir renforcer l'indépendance de l'IAO et du Chef auditeur interne. Par conséquent, il abonde dans le sens du Chef auditeur interne, qui prévoit de tenir compte de l'esprit des recommandations dans la charte révisée de l'audit interne qu'il est en train d'élaborer. Le comité sera invité à donner son avis sur cette charte avant qu'elle soit présentée au Conseil d'administration pour approbation et fera rapport sur cette question s'il y a lieu.

Recommandation 2 (2015): Le Chef auditeur interne devrait continuer de participer, à titre consultatif, à l'élaboration du cadre de gestion des risques du Bureau.

Recommandation 3 (2015): Le Chef auditeur interne devrait adopter une approche plus réaliste pour calculer le niveau des ressources nécessaires à l'exécution des plans axés sur les risques établis par l'IAO.

Recommandation 4 (2015): Après que l'IAO aura effectué une évaluation plus réaliste des ressources nécessaires à l'amélioration de son fonctionnement, le Directeur général devrait veiller à allouer des ressources correspondant mieux à cette évaluation révisée.

Gestion des risques et contrôles internes

22. Le comité a été informé par le responsable de la gestion des risques des mesures prises en vue de l'établissement d'un cadre de gestion des risques englobant tous les aspects de l'action du Bureau. A cet égard, le comité note que l'approche adoptée par le Bureau est fondée sur le respect des normes internationales telles que le cadre du COSO ¹ et la norme ISO 31000. Il a constaté avec satisfaction que, conformément à ses recommandations, le cadre proposé était axé sur la pratique et adapté aux spécificités de l'OIT et qu'il sera intégré dans les pratiques de gestion du Bureau. Cela favorisera son application et évitera un chevauchement inutile des travaux, compte tenu du fait que la gestion des risques fait déjà partie intégrante des activités du Bureau. Le comité note que des travaux complémentaires devront être menés par le Bureau. Il examinera donc les progrès réalisés à intervalles réguliers et fera rapport sur cette question d'une importance incontestable pour la pérennité de l'OIT.

Recommandation 5 (2015): Le Directeur général devrait continuer de mettre en place un cadre global de gestion des risques qui soit intégré à la culture institutionnelle du Bureau.

23. Comme il est indiqué dans le rapport de 2014, les pratiques de gouvernance interne du Bureau en matière de technologies de l'information se sont sensiblement améliorées avec la création du Comité de gouvernance des technologies de l'information (ITGC). En 2014, le comité a noté que des travaux préparatoires de grande ampleur avaient été accomplis pour assurer un fonctionnement efficace de l'ITGC. Il a été informé des travaux menés par l'ITGC en 2015 et note avec satisfaction que celui-ci semble bien fonctionner et qu'il joue un rôle utile et efficace dans la gouvernance interne du Bureau. Il constate cependant que le département INFOTEC ne regroupe pas toutes les fonctions informatiques et salue la décision prise par le Bureau d'analyser la situation en vue de déterminer si un regroupement pourrait assurer une utilisation plus rentable des ressources informatiques dans l'ensemble du Bureau.
24. Le comité note que le déploiement progressif d'IRIS est en bonne voie et que le Bureau sera bientôt en mesure d'en constater les effets bénéfiques, à savoir l'amélioration du contrôle et de la gouvernance internes. Les avantages qui peuvent résulter de l'utilisation d'une version du système adaptée aux bureaux plus petits se mesureront à plus long terme, sachant que l'analyse coûts-avantages détaillée, qui devrait inclure les résultats de l'examen des opérations sur le terrain, n'est pas encore achevée. Le comité continuera de suivre les avancées réalisées dans ce domaine à ses prochaines réunions.
25. Le comité continue d'être informé, à chacune de ses réunions, de l'évolution du processus de réforme de la gestion. Il s'est félicité d'apprendre que le Bureau considérerait les changements issus de la réforme comme étant désormais pleinement intégrés.
26. En ce qui concerne l'examen en cours des services administratifs, le comité note que le Bureau s'attache à trouver un bon équilibre entre service et administration et à éviter toute bureaucratie inutile. A cet égard, il note que le modèle futur, s'il doit refléter les bonnes pratiques des administrations nationales, doit être aussi fondé sur des procédures rigoureuses de contrôle et de gouvernance internes. Le comité continuera de suivre l'avancement de ce processus, plus particulièrement en ce qui concerne l'adéquation du contrôle interne et les processus de gouvernance s'y rapportant.

¹ Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway).

27. Le comité note que le Bureau sollicitera l'aide d'un consultant extérieur pour l'examen des services administratifs. Il souscrit à l'avis du Bureau selon lequel ce regard extérieur devrait contribuer à remettre en question toute idée préconçue au sein du BIT. Il précise toutefois que la pleine participation du personnel est également cruciale pour garantir l'appropriation du résultat final et en tirer profit au mieux. Le comité note que cet examen offre aussi une occasion d'exploiter les capacités de la suite logicielle Oracle, sur laquelle repose le système IRIS. Il recommande de tirer pleinement parti des capacités en question, en particulier pour continuer d'adapter les processus du BIT de manière à réduire les coûts élevés de l'adaptation des programmes informatiques et à exploiter pleinement les fonctionnalités des différents modules de cette suite logicielle.
28. S'agissant des effets attendus de l'examen des services administratifs sur le plan du rapport coûts-avantages, le comité recommande au Bureau de réfléchir à la manière de déterminer les coûts et les avantages tant sur le plan financier qu'en ce qui concerne des mesures plus souples comme une efficience et une pertinence accrues et une meilleure capacité de déterminer les priorités.
29. Le comité a été informé du processus que le Bureau met actuellement en œuvre en vue d'évaluer l'efficacité de la réforme de la gestion. Il appuie ce processus et attend avec intérêt de recevoir des informations complémentaires à ce sujet. Il fera rapport au fur et à mesure de l'avancement du processus d'évaluation.

Recommandation 6 (2015): Le Directeur général devrait examiner l'ensemble des possibilités offertes par la suite logicielle Oracle, sur laquelle repose le système IRIS, en particulier pour continuer d'adapter les processus du BIT de manière à réduire les coûts élevés de l'adaptation des programmes informatiques et à exploiter pleinement les fonctionnalités des différents modules de cette suite logicielle.

Recommandation 7 (2015): Le Directeur général devrait envisager de mettre au point des outils de mesure qui permettront d'évaluer qualitativement et quantitativement la pertinence des résultats de l'examen des services administratifs.

Recommandation 8 (2015): Le Directeur général devrait veiller à ce que tout nouveau modèle de services administratifs comporte un cadre approprié de gouvernance et de contrôle internes, en particulier pour les fonctions de contrôle et d'assurance de la qualité.

30. Le comité a fait le point sur la mise en œuvre des recommandations antérieures qu'il a formulées à chacune de ses réunions. Les résultats sont résumés dans l'appendice.
31. Le comité a par ailleurs examiné l'état de la mise en œuvre des recommandations des audits interne et externe et note que des mémorandums de mise en œuvre ont été établis et que le bureau du Trésorier et contrôleur des finances a continué d'assurer un suivi en la matière. A la demande du comité, le Bureau a entamé un processus afin de lui fournir des informations de nature plus qualitative concernant la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne. Ce processus se trouve dans sa phase initiale, et le comité fera rapport à ce sujet à mesure que des progrès seront réalisés.

Auto-évaluation

32. Sur la base de l'expérience acquise pendant l'année, le comité a entamé un exercice d'auto-évaluation qui va lui permettre de réfléchir à la meilleure façon dont il pourrait remplir, outre ses fonctions en matière de gestion des risques, son rôle d'organe consultatif de contrôle indépendant qui soit en mesure de procéder à l'examen de l'efficacité et de la complémentarité des fonctions d'audit interne et d'audit externe du Bureau et de fournir ainsi des conseils appropriés. Cet exercice a mis en lumière quelques domaines dans lesquels le comité pourrait être plus efficient avec l'aide que le Bureau s'est engagé à lui apporter. Pour ce qui est de l'assistance qu'il fournit au Conseil d'administration, le comité souhaite recevoir plus d'informations en retour et interagir davantage avec le Conseil d'administration afin de s'assurer qu'il répond bien aux attentes de ce dernier.

Genève, le 14 février 2015

(Signé) M^{me} H. Wild
Présidente

Appendice

Recommandations précédentes du CCCI

1. Dans son rapport présenté au Conseil d'administration en mars 2014, le comité a rendu compte du suivi des recommandations formulées en 2012 et 2013. Il a continué de suivre la mise en œuvre des recommandations qui appellent toujours des mesures et donne les indications suivantes:

Recommandation 2 (2012): Le comité a recommandé que le Bureau entame un processus formel de collecte de données sur le recensement des compétences pour tous les fonctionnaires du BIT afin que le pourcentage d'achèvement de 80 pour cent soit atteint bien avant la date cible du 31 décembre 2015.

2. Le comité évaluera la question à un stade ultérieur en 2015.

Recommandation 6 (2012): Le comité a recommandé que le Bureau envisage de raccourcir le délai prévu pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit dès que le niveau de conformité est plus élevé.

3. Le comité note qu'en 2014 l'objectif fixé à six mois a été atteint et que le délai sera encore raccourci en 2016-17. La recommandation a par conséquent été suivie comme il convient.

Recommandation 4 (2013): Etant donné qu'il est important de disposer d'un système efficace de suivi du comportement professionnel, le Bureau devrait envisager:

- a) d'utiliser ce système pour évaluer ses hauts responsables en tant que moyen d'exprimer l'engagement de la haute direction; et
 - b) de faire obligation à tous les chefs responsables de respecter les délais prévus dans le système de suivi du comportement professionnel en fixant des cibles et indicateurs appropriés dans leur propre évaluation du comportement professionnel.
4. Le comité note que le Directeur général a décidé de mettre en œuvre cette recommandation.
 5. Le comité a formulé un certain nombre de recommandations en 2014 dont l'état de la mise en œuvre est le suivant:

Recommandation 1 (2014): Le Bureau devrait, en consultation avec le Commissaire aux comptes, passer en revue l'information financière pour s'assurer que toutes les parties prenantes pourront comprendre sans difficulté les incidences des chiffres vérifiés, et ainsi renforcer l'utilité du rapport financier.
 6. Le comité note que le Bureau a pris des mesures à cet égard, en consultation avec le Commissaire aux comptes. Il se penchera sur les résultats de ces travaux en mai 2015 lorsqu'il examinera les états financiers pour l'exercice 2014 et fera rapport à ce sujet en juin 2015.

Recommandation 2 (2014): Le Bureau devrait, en consultation avec le Commissaire aux comptes, faire en sorte que les états financiers soient plus faciles à comprendre, en particulier compte tenu de l'adoption de normes IPSAS supplémentaires, de façon à ce qu'ils soient intelligibles aux personnes qui ne possèdent pas de connaissances techniques en gestion financière.

7. Voir l'observation relative à la recommandation 1 (2014).

Recommandation 3 (2014): Le Bureau devrait, en consultation avec le Commissaire aux comptes, explorer les moyens d'éviter des rapprochements complexes (découlant de la mise en œuvre des IPSAS) entre les chiffres effectifs et les données budgétaires figurant dans le rapport financier.

8. Voir l'observation relative à la recommandation 1 (2014).

Recommandation 4 (2014): Le Bureau devrait, en consultation avec le Conseil d'administration, continuer d'explorer et de mettre en œuvre des mesures visant à provisionner entièrement les charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service sur une période de temps appropriée.

9. Le comité rappelle l'importance de cette recommandation et prie instamment le Bureau et le Conseil d'administration d'examiner toutes les mesures envisageables pour la mettre en œuvre. Voir la recommandation 1 (2015).

Recommandation 5 (2014): Le Directeur général devrait s'assurer qu'aux fins de l'exécution du plan de l'audit interne approuvé pour 2014 et du maintien d'une unité des investigations efficace des ressources suffisantes sont allouées au CCCI au début de l'exercice financier, et il devrait faire en sorte, au cas où des événements indiqueraient par la suite que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins des enquêtes, que ces ressources soient fournies au comité.

10. Le comité note que cette recommandation a été mise en œuvre en 2014 et doit être considérée comme remplacée par les recommandations 3 (2015) et 4 (2015).

Recommandation 6 (2014): Le Directeur général devrait mettre en œuvre une méthode de gestion globale des risques qui puisse être intégrée à la culture institutionnelle du Bureau.

11. Le comité note que la mise en œuvre de cette recommandation a commencé et que celle-ci est désormais remplacée par la recommandation 5 (2015).

Recommandation 7 (2014): Le Directeur général devrait s'assurer que le Comité de gouvernance des technologies de l'information (ITGC) entre en activité, qu'un plan de travail complet est mis au point en vue d'une utilisation efficiente et efficace des ressources informatiques et que les risques informatiques sont gérés de manière appropriée.

12. Le comité considère que cette recommandation a été mise en œuvre.

Recommandation 8 (2014): Sur la base des résultats de l'examen des activités sur le terrain, le Directeur général devrait veiller à ce qu'il soit recouru au maximum à la gamme complète des fonctionnalités d'IRIS pour favoriser fortement les contrôles internes et l'intégrité de la gouvernance interne dans la stratégie de déploiement d'IRIS dans les bureaux extérieurs.

13. Le comité note que cette recommandation a été mise en œuvre en grande partie et devrait être considérée comme remplacée par les recommandations 6 (2015), 7 (2015) et 8 (2015).